

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 7 novembre 2022
Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.
Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-13 RH/ Recensement de la population 2023/ recrutement et rémunération des agents recenseurs

Il est rappelé au Conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de réaliser la collecte de l'ensemble des informations, il est proposé au conseil de recruter au maximum six agents recenseurs.

Il conviendrait également de nommer un coordonnateur d'enquête parmi les agents du service administratif de la collectivité.

Enfin, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

| | |
|--|--|
| <i>Feuille logement</i> | <i>1.00</i> |
| <i>Feuille de logement non enquêté</i> | <i>1.00</i> |
| <i>Bulletin individuel</i> | <i>1.40 €</i> |
| <i>Tournée de reconnaissance</i> | <i>75 €</i> |
| <i>Séance de formation</i> | <i>80 €</i> |
| <i>Forfait kilométrique</i> | <i>Barème appliqué pour Fonction publique territoriale</i> |
| <i>Frais de téléphone</i> | <i>20 €</i> |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de créer 6 emplois au maximum d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023
- ✓ **Décide** de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

| | |
|---------------------------------|---|
| Feuille logement | 1.00 |
| Feuille de logement non enquêté | 1.00 |
| Bulletin individuel | 1.40 € |
| Tournée de reconnaissance | 75 € |
| Séance de formation | 80 € |
| Forfait kilométrique | Barème appliqué pour Fonction publique territoriale |
| Frais de téléphone | 20 € |

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs
- ✓ **Accepte** la désignation d'un coordonnateur d'enquête parmi les agents du service administratif
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

